

**Ville de Sainte-Maxime**  
Direction de la Communication  
Hôtel de Ville  
Boulevard des Mimosas - BP 154  
83120 SAINTE MAXIME



*Ville de  
Sainte-Maxime*

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
SIGNALETIQUE COMMERCIALE DE PROXIMITE ET DE  
JALONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT  
HÔTELIERS, DE RESTAURATION ET TOUS COMMERCES  
IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**DOCUMENT UNIQUE**  
APPEL A CANDIDATURE  
REGLEMENT DE CONSULTATION  
CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des offres

**Vendredi 17 novembre 2017 à 17h**

## **1- Objet de la consultation**

En prévision de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2017 du contrat de signalétique commerciale en cours, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 6 ans, la Ville de Sainte-Maxime lance la présente mise en concurrence. Celle-ci a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en vertu de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise en place d'une signalétique commerciale de proximité et de jalonnement des établissements d'hébergements hôteliers, de restauration et tous commerces implantés sur le domaine public communal.

La présente consultation ne vise pas l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public. Elle ne relève donc pas du code des marchés publics ni des articles L1411 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une procédure consistant, après mise en concurrence et au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent cahier des charges, à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public par voie de convention, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de la convention et pour les besoins décrits dans le présent cahier des charges.

En effet, la Ville de Sainte-Maxime n'envisageant pas de gérer directement ces dispositifs elle souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public à des fins de mise en place d'une signalétique de qualité, répondant à ce besoin mais également à la nécessité d'informer les usagers du domaine public communal sur la présence de commerces, services et équipements publics, de les guider et ce, en fonction des possibilités techniques d'emplacements et de la disponibilité de ces derniers.

La signalétique commerciale actuellement en place sous forme de mobiliers, mono mât ou bi mâts, donnant satisfaction à la fois aux commerçants maximois qui peuvent signaler leur activité et au public à qui elle permet d'être orienté facilement vers les différentes enseignes, la Ville de Sainte-Maxime souhaite, par cette consultation pérenniser ce dispositif, tout en le modernisant et l'harmonisant avec l'environnement urbain.

Par ailleurs, la Ville souhaite, à travers cette consultation, personnaliser le dispositif, au regard de la configuration de la Ville, en distinguant notamment cette signalétique selon que l'on se trouve dans le centre ancien ou dans les zones périphériques.

Elle souhaite également distinguer la signalétique hôtelière et para hôtelière, de la signalétique liée aux restaurateurs et tout autre commerce.

## **2- Descriptif de la prestation - Généralités**

Le prestataire signataire de la convention en sa qualité d'occupant du domaine public se charge :

- de l'étude d'implantation potentielle possible,
- de la conception, de la fabrication et de l'installation du mobilier urbain,
- de l'entretien et de la maintenance régulière du mobilier pour qu'il conserve un aspect qualitatif permanent,
- de la prospection des acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, services...),
- de la commercialisation des supports auprès des acteurs économiques locaux,
- de l'établissement et de la passation des contrats avec les acteurs économiques locaux,
- de la mise à jour annuelle des listes d'implantation et des plans d'implantation avec photos, qui seront à fournir systématiquement à la Ville de Sainte-Maxime, accompagné

du bilan annuel d'activité,

- de transmettre à la Ville un récapitulatif trimestriel des rétrocessions dues à la commune, en termes de lattes municipales et de montant financier correspondant au nombre de lattes dues.

### **3- Etude d'implantation**

Une étude préalable d'implantation du mobilier urbain se fera entre le contractant et la Ville de Sainte-Maxime, représentée par la Direction de la Communication et le service Occupation du Domaine Public. Les emplacements respecteront les servitudes d'utilité publique et les différentes réglementations locales. Durant l'exécution de la convention, leur évolution et/ou leur adaptation restent soumises à l'autorisation préalable de la Ville de Sainte-Maxime.

Concernant la signalisation et le jalonnement des hébergements hôteliers et des établissements commerciaux, l'offre devra préciser le nombre maximum de lattes possibles par établissement. Ce nombre maximum sera soumis à l'accord de la commune qui se réserve le droit de demander à l'opérateur d'amender la quantité précisée par établissement.

### **4- Conditions de la prestation**

La signalétique commerciale de proximité et le jalonnement des établissements d'hébergements hôteliers, de restauration et tous commerces implantés sur le domaine public communal :

- doivent permettre la libre circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite (PMR). Les normes en vigueur issues de la loi du 11 février 2005 et des textes réglementaires successifs devront être rigoureusement respectées par le contractant sous peine de se voir contraint à procéder à l'enlèvement du mobilier urbain,
- doivent respecter les conditions de hauteur, de caractère et de contraste pour permettre aux personnes ayant un handicap visuel d'avoir accès à l'information,
- doivent s'intégrer en termes d'environnement et d'esthétique,
- doivent strictement respecter les conditions de visibilité optimale de la signalisation routière,
- doivent impérativement se limiter à 8 lattes maximum par mobilier,
- doivent exclusivement être réservés à des professionnels installés sur le territoire de la commune.

### **5- Durée de la convention**

La convention sera établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification. Les contrats signés avec les commerçants et les hôteliers seront conformes à cette durée.

Six mois avant la fin du terme de la convention, la Ville de Sainte-Maxime se positionnera sur la poursuite ou non de la signalétique commerciale et du jalonnement des établissements d'hébergements hôteliers, de restauration et tous commerces implantés sur le domaine public communal et en cas de poursuite, lancera une nouvelle consultation.

A l'issue de cette nouvelle consultation et dans le cas où un nouveau prestataire est choisi, le titulaire restera propriétaire du matériel à la fin de la convention et en assurera l'entière responsabilité. Il procédera à son enlèvement et à la remise en état du domaine public. Ces opérations seront entièrement à sa charge.

## **6- Calendrier de mise en œuvre**

Une proposition de calendrier d'implantation du mobilier urbain devra être jointe au dossier de candidature des opérateurs.

Concernant le déploiement du dispositif, le contractant présentera à la Ville de Sainte-Maxime un calendrier de réalisation de la prestation globale, celui-ci comprenant l'étude d'implantation des mobiliers, la prise de contact avec les commerçants et hôteliers et la signature des contrats, puis enfin l'installation à proprement-dit des mobiliers.

L'enlèvement des mobiliers concernés par le contrat en cours est à la charge du prestataire actuellement en place et devra être envisagé à la date du 1er janvier 2018.

La Ville de Sainte-Maxime souhaite que le mobilier urbain soit installé au plus tard avant le 31 janvier 2018.

## **7- Présentation de l'offre**

L'offre des candidats devra comporter :

- Les différents modèles de supports et lattes possibles (mâts, bi-mâts...), en distinguant les établissements hôteliers des autres commerces et en distinguant également le centre ancien des autres secteurs de la commune,
- Plusieurs couleurs et chartes graphiques possibles à choisir par la collectivité,
- Les modalités d'entretien des supports et lamelles et les délais de remplacement en cas de détérioration,
- Les modalités techniques d'installation du mobilier (fixation, scellement...),
- Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public recouvrable en janvier de l'année N, que le candidat prévoit de verser à la Ville de Sainte-Maxime pour chaque support mis en place l'année N-1,
- Le nombre de lattes gratuites réservées à la Ville de Sainte-Maxime pour la signalisation des établissements publics, proportionnellement au nombre de lattes commercialisées, ou toute autre forme de rétrocession, qu'elle soit financière, toujours proportionnellement au nombre de lattes commercialisées, ou sous forme de mobilier urbain à usage exclusivement municipal,
- Le montant de la redevance mensuelle que le candidat prévoit de demander, par latte installée, aux commerçants, restaurateurs et hôteliers,
- Le descriptif de la méthodologie de commercialisation auprès des professionnels,
- Le projet de contrat avec les professionnels,
- Un projet de convention d'occupation du domaine public.

## **8- Variantes**

Le candidat est tenu de présenter une offre conforme au présent document. Il peut cependant également présenter une offre comportant une ou des variantes, sous réserve qu'elle soit conforme aux exigences minimales du présent document.

## **9- Critères de jugement des offres par ordre d'importance**

- Type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique,
- Méthodologie de commercialisation et d'implantation des mobiliers avec barème tarifaire proposé aux professionnels,
- Modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence), de remplacement des mobiliers dégradés (délai d'intervention),
- Montant de la redevance annuelle versée à la Ville de Sainte-Maxime au titre de l'occupation du domaine public (avec un montant minimum de redevance de 6000€/annuel),
- Proportion de lattes réservées à la Ville de Sainte-Maxime et montant de la rétrocession financière accordée à la Ville de Sainte-Maxime pour chaque latte installée,
- Références dans le domaine de la signalétique commerciale, auprès de collectivités locales.

La Ville de Sainte-Maxime se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

## **10- Remise des offres**

Date : **Vendredi 17 novembre 2017 à 17h**

## **11- Modalités de rédaction et de dépôt des offres**

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Le(s) signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à signer les documents. Le dossier devra nous parvenir sous pli cacheté avec la mention :

**OFFRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ ET DE JALONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS HOTELIERS, DE RESTAURATION ET TOUS COMMERCE IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **NE PAS OUVRIR**

Il pourra être envoyé remis contre récépissé à l'adresse suivante ou envoyé en recommandé avec Accusé de Réception, à :

Hôtel de Ville de Sainte-Maxime  
Direction de la Communication  
Boulevard des Mimosas  
83120 SAINTE-MAXIME

### ***Pièces à fournir***

- Les renseignements relatifs à la situation juridique et à la capacité du candidat,
- Lettre de candidature ou dossier de présentation du candidat,
- Une liste de références pour des prestations de même nature,
- Une attestation d'assurances couvrant ses risques professionnels,
- Un mémoire technique comprenant les documents indiqués aux articles 2 à 7 du présent document.

### ***Renseignements***

Les demandes de renseignements sont à adresser à :

Hôtel de Ville de Sainte-Maxime  
Direction de la Communication  
Boulevard des Mimosas  
83120 SAINTE-MAXIME  
Tel : 04 94 79 42 03  
Mail : [fgay@ste-maxime.fr](mailto:fgay@ste-maxime.fr)

Dossier suivi par Monsieur Fabrice GAY, Directeur de la Communication